

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU MASSIF DES 3 BECS**

**Siège Social : Mairie de Vailly – Chef-Lieu – 74470 VAILLY (Haute Savoie)**

**PROCES VERBAL**

**REUNION DU SYNDICAT DE L'ASA DES 3 BECS**

**Vendredi 22 juillet 2016 – 18h 00 - Mairie -74470 VAILLY**

Présents :

Délégués titulaires : Tous sauf Thierry BOVET excusé

Délégués suppléants : Tous Francine BIDAL à 18H 45sauf DARAGON Alain excusé et absents TRABICHET Yannick, CHEVALLET Dominique et CHARLES René

**Représentant Organisme : Bernadette Jordan CASMB, Baptiste COYER, Didier JOUD, Jean-Luc CHENAL COFORET**

Le PV de la réunion du 25/06/2016 est approuvé à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance : TRABICHET Christophe

**1/ Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la desserte et les conditions de réalisation.**

Madame La Présidente, après avoir repris les grandes étapes de la création de l'ASA des 3 Becs, explique que le Syndicat entre maintenant dans une phase opérationnelle, et que la première étape consiste à choisir le Maître d'œuvre.

Les représentants de la Coopérative forestière COFORET présente leur structure qui compte 84 salariés, et leur activité divisée en 3 secteurs : Service / Approvisionnement / Vente de bois. COFORET est un opérateur agréé pour la réalisation de desserte forestière.

Un descriptif de la desserte du Massif des 3 Becs a été réalisé pour le dossier de demande de subvention. Les équipements de base sont constitués par la route forestière, les pistes, et le débardage par câble.

Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre est détaillé. La première démarche qui doit être effectuée est celle du dépôt du dossier de demande de subvention (Programme 04.31) auprès des financeurs (Europe/Etat/région/Conseil Savoie Mont Blanc). Le dossier doit être envoyé avant la fin du mois d'août pour une réponse attendue fin 2016/début 2017. Le pilotage est assuré par la Région mais l'Etat (via la DDT) est l'instructeur.

La rémunération du Maître d'œuvre est fixée à 9,75% du montant HT des travaux estimés à 246 000€ HT, soit 23 985€.

A l'unanimité le Conseil Syndical autorise Mme la Présidente à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec COFORET et à effectuer les demandes de subventions pour la réalisation de la desserte auprès des organismes concernés.

## **2/ Organisation et phasage de l'opération**

Transmission de la demande de subvention août 2016

Réponse des organismes financeurs Janvier 2017

Piquetage : Printemps 2017

Dossier consultation des entreprises : 1er semestre 2017

## **3/ Préparation et suivi des coupes d'emprise**

Un marquage de plantations situées dans l'emprise de la desserte sera effectué. Une coupe sera réalisée par des bucherons, la récupération des bois et leur évacuation se feront au fur et à mesure. La question est posée de la gestion des coupes dans les zones très en pente.

Il n'y a à priori pas de zones « extrêmes », une vigilance sera nécessaire sur les zones de remblais. Ceux-ci seront récupérés pour les places de dépôt et virages. Les éboulis pourront être utilisés pour l'aménagement des zones empierrées.

Les membres du Syndicat souhaitent la mise en place d'une commission chargée de suivre sur le terrain les opérations. Le souci de chacun étant que le chantier soit lancé dans de bonnes conditions avec une prise en compte des contraintes locales optimales.

### **Questions diverses**

Une question est posée sur la garantie décennale.

La prochaine réunion est prévue à l'automne pour l'établissement du budget.

Séance levée à 20H 15